

LES ÉDIFICES RELIGIEUX DE L'ANCIEN ALGER

(Suite. — Voir les N^{os} 35, 37-38, 39, 43, 45, 54, 56, 59 à 61,
63 à 66, 68, 69 et 70.)

SECTION IV^o. SUD.

1^{er} — QUARTIER BAB-AZOUN INTÉRIEUR.

CHAPITRE LXII.

MOSQUÉE EL-MA'DJAZIN, RUE BAB-AZOUN.

Cette petite mosquée était appelée indifféremment *djama Souk el-Kebir*, du nom du quartier, *djama Ben-Turkia*, du nom de l'oukil, et *djama el-Madjazin*. Quant à cette dernière dénomination, quelques indigènes l'expliquent en disant que dans la mosquée dont il s'agit, on faisait la prière d'ed-Dehour (1 heure de relevée) beaucoup plus tard que dans toutes les autres, ce qui donnait aux retardataires la facilité d'y faire leurs dévotions, et que de là vient le nom de *djama el-Madjazin*, c'est-à-dire la mosquée des paresseux. Je ne présente cette version que sous réserve. Voici, d'ailleurs, les renseignements que j'ai glanés dans des documents authentiques.

I. Aloui sis à Souk el-Mellahin (الملاحين, des marchands de sel) et contigu à une mosquée qui se trouve là et qui est connue sous le nom de *djama el-Mechatin* (المشاطين) (Acte de 959, soit 1551-1552).

NOTA. Le même Aloui est ainsi désigné en 1089 (1678-1679) : sis à Souk el-Kebir et contigu à une mosquée dont est oukil Sid Redjeb.

II. Mosquée sise à Souk el-Khiatin (des tailleurs). (Acte de 1056, soit 1646-1647).

III. Mosquée des tailleurs (el-Khiatin) (Acte de 1070, soit 1659-1660).

IV. Maison sise à *el-Mellahin*, quartier qui est actuellement connu sous le nom de Souk el-Kebaïl (marché des Kabyles), et contiguë à une mosquée qui est en face de la rue des Juifs, connue sous le

nom de Seba louiat (les sept coudes). Acte de 1124, soit 1712-1713) (1).

V. Mosquée (mesdjed) d'el-Fekharin (des potiers), vis-à-vis de Seba louiat (les sept coudes), dans la rue des tailleurs (Souk el-Khiatin) (Oukfia).

VI. Mosquée sise à Souk el-Kebir (la grande rue), vis-à-vis d'une rue qui est là, et dont est imam Mohammed el-Mesteranemi (de Mostaganem), dit Ben Yamena (Acte de 1140, soit 1727-1728).

VII. Mosquée sise à Souk el-Kebir, près de la boutique du peseur public (Acte de 1148, soit 1735-1736).

VIII. Mosquée sise à Souk Eddellala (la rue des encans), et dont est imam Ahmed El-Merrassi ben Yamena (Acte de 1152, soit 1739-1740).

IX. Mosquée sise à Souk el-Kebir, et dont est imam Mohammed ben Turkia (Acte de 1167, soit 1753-1754).

X. Mosquée située à Souk Eddellala et dont est imam Mohammed Echerif, dit Ben Turkia (Acte de 1182, soit 1768-1769).

XI. Mosquée sise à Souk el-Kebir, connue sous le nom de mesdjed el-Madjazin (المعجزين) et dont est imam Mohammed ben Turkia (Acte de 1222, soit 1807-1808).

XII. Mosquée sise à Souk el-Kebir et vis-à-vis d'une rue, dont est imam Mohammed ben Turkia, également oukil de la chapelle de Sidi Abderrahman Ettalbi (Acte de 1228, soit 1813-1814).

Ces renseignements, tout en présentant une certaine importance, au point de vue de la topographie de l'ancien Alger, ne font connaître ni la date de la construction, ni le nom du fondateur de la mosquée dont je m'occupe. Cet édifice, qui avait reçu le n° 175 de la rue Bab-Azoun, fut aliéné en 1836. Son emplacement se trouve partie dans la voie publique et partie dans la maison Duchassaing, à l'angle des rues Bosa et Bab-Azoun.

CHAPITRE LXIII.

§ 1^{er}. — MOSQUÉE DE KHEDEUR PACHA, A L'ANGLE DES RUES SCIPION ET BAB-AZOUN.

La mosquée de Khedeur Pacha appartenait à l'ancien type arabe caractérisé à l'extérieur par une couverture en tuiles, et à l'intérieur par des travées étroites que formaient des piliers en maçonnerie.

(1) C'est aujourd'hui la rue Sainte. — *N. de la R.*

Elle fut construite en 1005 (1596-1597), sur l'emplacement d'une plus petite mosquée. Voici, du reste, les renseignements que j'ai recueillis sur cet édifice.

I... boutique sise dans le quartier appelé anciennement Houmet Essekkadjin (السكاجين) et aujourd'hui Houmet el-Kherratin (des tourneurs), près de la mosquée du saint et vertueux *Abou Daoud*, Seliman el-Kebaïli (Acte de 975, soit 1567-1568).

II... boutique sise à Souk Essekkadjin, dans l'intérieur de la ville, près de la mosquée connue sous le nom de Sidi Seliman el-Kebaïli. (Acte de 984, soit 1576-1577).

III. Traduction d'un acte portant l'empreinte du cachet du cadî hanéfite et de celui du Pacha Khedeur (1) :

Louange à Dieu, qui dans sa bonté nous dispense ses grâces, qui nous comble de bienfaits dont nul ne saurait se rendre digne, malgré la grandeur de ses efforts; qui donne et qui prend, sans que nul puisse détourner ses dons ni faire faillir ses promesses; « ce que Dieu, dans sa miséricorde, ouvre aux hommes (de ses bienfaits), nul ne saurait le renfermer et nul ne saurait leur envoyer ce que Dieu tient. » (Coran, chap. XXXV, verset 2. *Note du Trad.*) Je le loue (qu'il soit glorifié!), je lui adresse des actions de grâces pour ses faveurs et je le vénère, tout en proclamant mon impuissance à le remercier et à le glorifier! J'implore de lui, du Dieu glorieux, l'abondance inépuisable de ses bienfaits, et la perpétuité de ses faveurs! J'atteste qu'il n'y a d'autre dieu que Dieu, qu'il est unique et qu'il n'a point d'associé. Cette attestation, sincère dans ses expressions, repose sur des bases solides, puisse Dieu, grand et élevé, la purifier de toute controverse. J'atteste également que notre seigneur et maître Mohammed, son adorateur et son envoyé (que Dieu répande ses grâces sur lui et lui accorde le salut! est le plus noble de ceux qu'il a choisis pour être ses adorateurs et ses prophètes, et le plus grand de ceux qui ont guidé les créatures dans la vraie direction et vers la droiture. Que Dieu répande ses grâces et le salut sur lui, sur sa famille, sur ses nobles compagnons, sur ses partisans et sur son armée! Grâces que nous implorons, s'il plait à Dieu, pour être sauvés des angoisses et des inquiétudes du jugement dernier, et par lesquelles nous

(1) Khedeur fut trois fois pacha d'Alger : 1^o d'août 1589 au mois d'août 1592; 2^o de 1595 à 1596; 3^o de 1601 à 1603. La première et la troisième fois, il accomplit entièrement la période triennale de gouvernement assignée à ces représentants de la Porte ottomane. — *N, de la R.*

solliciterons une place favorisée de la sécurité, dans laquelle nous n'aurons aucun malheur à redouter. Après avoir adressé des louanges à Dieu le sublime et avoir appelé les bénédictions divines sur notre seigneur Mohammed, le noble prophète (nous constaterons que), lorsque le pacha grand, célèbre, considérable, très-fortuné, éminent, droit, orthodoxe, très-puissant, pieux, dont la puissance est l'apanage, Khedeur, eut conçu le désir de faire des actes pies et de se rapprocher du Maître par de bonnes œuvres, il constitua habous, au profit de ses enfants et de leurs enfants tant qu'ils se perpétueront et se ramifieront, et au profit de la mosquée dont il a élevé les constructions et édifié les bâtisses, laquelle est la mosquée d'assemblée (mesdjed el-djama), située au quartier des tourneurs (Souk el-Kherratin), dans l'intérieur d'Alger la protégée par le Dieu très-haut et dans le voisinage d'une caserne de l'armée victorieuse (savoir) :

» La moitié indivise d'une étuve connue sous son nom, située à Eddiassin et contiguë au jardin (riad) portant son nom et bien connu dans le quartier, etc. (Suit la désignation de divers immeubles).

« Sur les revenus de ces biens, il sera prélevé ce qui suit : pour le khetib de ladite mosquée, cinquante dinars par mois ; deux dinars par mois pour la *mohammadiya* (prière pour le prophète), laquelle sera lue, tous les lundis et tous les jeudis, à perpétuité ; pour celui qui lira *et-ta'rif* chaque vendredi, deux dinars par mois ; pour trois mouedden hanefites, deux dinars, soit six dinars par mois ; pour quatre personnes qui liront..... chaque vendredi, quatre dinars par mois, soit un dinar à chacune d'elles ; à celui qui sortira les livres le vendredi et qui donnera la crosse au khetib, deux dinars par mois, pour neuf hezzabin qui liront chacun deux *hizb* tous les jours après la prière d'*el-Asr*, neuf dinars par mois, soit un dinar pour chacun ; pour celui qui sera chargé de nettoyer les latrines, deux dinars par mois ; pour le mouedden qui sera chargé de faire l'appel à la prière, d'allumer les lampes et de balayer, trois dinars par mois ; pour les nattes, vingt dinars par an ; pour l'huile, quatre-vingts dinars par an ; au professeur malekite et au professeur qui lira (les ouvrages appelés) le Boukhari, Ibn abi-Hamza et *Erressa*, soixante dinars par an, soit trente dinars pour chacun d'eux ; pour l'administrateur desdits habous, lequel est le caïd, l'honorable, le parfait, dont l'illustration est l'apanage, Soliman, affranchi du pacha susnommé, cinq dinars par mois ; à un autre mouedden, deux dinars par mois, etc..... Ce habous est perpétuel,

stable et éternel. Il ne sera modifié en rien, aucune de ses dispositions ne sera altérée, etc.

Il (le pacha) a commis, pour jouir dudit habous, le surveiller et le gérer, son affranchi, le caïd Soliman sus-nommé, et, après lui, celui, d'entre ses vertueux affranchis qui en sera capable; il l'a autorisé à prendre possession du habous pour le compte de la mosquée, etc. Les dinars, dont il est question dans cet acte, sont des dinars algériens cinquantenaires. A la date de la fin de moharrem le sacré, ouverture de l'année mille cinq (soit du 14 au 23 septembre 1596) (1).

IV. La dame libre, vertueuse et noble, Kamir, fille de l'honorable sage, respecté, etc., Caïd Mohammed Bey, fonde un habous au profit de la mosquée qu'a fait construire son frère germain le pacha magnanime, considérable, sage, respectable, très-fortuné, vertueux, pieux et puissant Khedeur, que Dieu le rende heureux! sise dans le souk des tailleurs et près d'une caserne de l'armée victorieuse (Acte en date de la fin de safar 1006, soit du 5 au 11 octobre 1597).

V. Un acte, portant la date du commencement de rebî deuxième de l'année 1096 (du 7 au 16 mars 1685), constate qu'il existait une école établie par El-Hadj Mustapha Beloukbachi ben Mohammed Etturki pour être affectée à l'enseignement du Koran, et dont la porte était contiguë à la porte de la mosquée connue sous le nom de mosquée de défunt Khedeur, vis-à-vis d'une caserne de janissaires; et que cette école a été agrandie par le prince magnanime, etc., Ibrahim Khodja, dey (2).

Le nom de Khedeur Pacha resta attaché à sa fondation. En 1830, cet édifice reçut les numéros 3 de la rue Scipion et 222 de la rue Bab-Azoun. Après avoir été converti pendant six années en annexe

(1) Le deuxième gouvernement de Khedeur dura depuis octobre 1595 jusqu'au mois de septembre 1596. Une intrigue de sérail l'avait fait revenir ici; une autre intrigue de même genre le fit rappeler prématurément à Constantinople. — *N. de la R.*

(2) Dès l'année 1683, cet Ibrahim apparaît ici sur la scène politique comme créature du fameux raïs Mezzomorto (Hadj Hossaïn), qui s'en sert pour assassiner Baba Hassan, puis le nomme, en récompense, son khodja et ensuite bey du camp. D'après les chroniques indigènes et d'autres documents, Mezzomorto, institué pacha d'Alger par le Grand-Seigneur en 1686, fait nommer dey son complice Ibrahim. D'après le document cité par M. Devoulx, ce dernier l'était déjà depuis l'année précédente.

En 1688, Ibrahim, ayant échoué dans ses tentatives contre Oran et menacé par ses soldats, se sauve en Tunisie, à Soussa. — *N. de la R.*

de l'hôpital Kbaratine, installé dans l'ancienne caserne des Kheratin, il fut démoli partiellement en 1836. Il se trouve actuellement compris, partie dans la maison n° 2 de la rue Scipion et partie dans la synagogue portant le n° 4 de la même rue.

§ 2. — LATRINES, RUE BAB-AZOUN.

Dans la rue Bab-Azoun, non loin de la mosquée de Khedeur Pacha, se trouvaient des latrines publiques, que l'oukfa des édifices religieux mentionne ainsi : « Lieu d'ablutions sis à Souk el-Berad'ya (la rue des fabricants de bâts), et anciennement dans une impasse. Sa dotation se compose d'une maison et d'une boutique. » Cet établissement porta, après 1830, le n° 290 de la rue Bab-Azoun et forma, en août 1836, une dépendance de la caserne du Parc. Son emplacement fut aliéné en 1839.

CHAPITRE LXIV.

ZAQUIAT TCHEKHTOUN, RUE DE L'AIGLE.

Un fait généralement ignoré aujourd'hui, c'est que l'établissement, connu en dernier lieu sous le nom de Zaouiat-Tchekhtoun, avait eu pour fondateur, — ou pour patron, car je ne puis donner la préférence à l'une des deux versions, faute de renseignements suffisants, — le marabout Sidi Abou'tteka, — ou Betka, d'après la prononciation usuelle, — dont la chapelle se trouvait en dehors de Bab-Azoun. Voici, d'ailleurs, les renseignements que j'ai recueillis dans les documents au sujet de cet édifice :

I. Maison sise dans le quartier de la porte d'Azzoun (Bab-Azoun), l'une des portes d'Alger, dans l'intérieur de ladite ville et dans le voisinage du saint et vertueux Sidi Abou'tteka, près du fondouk des fabricants de bâts (fondok el-Berad'ya) (acte de 1038, soit 1629).

II. Maison sise dans le fondouk au riz, près de la mosquée du cheikh béni Sidi Abou'tteka, au-dessous du fondouk el-Azara, quartier de la porte d'Azzoun, dans l'intérieur de la ville d'Alger (acte de 1084, soit 1673-1674, relatif à une maison sise en dernier lieu, rue de l'Aigle, n° 8).

III. Maison sise près de la zaouiat du cheikh Sidi Abou'tteka (acte de 1118, soit 1706-1707).

IV. Mosquée du cheikh Sidi Abbou'tteka, sise à Ka'essour, du côté de la porte d'Azzoun (oukfa).

V. Petite maison sise dans le fondouk qui est proche de zaouiet-

Tsekhtoun (زاوية ثخطون), au-dessous du fondouk el-Azara, vers la porte d'Azzoun (acte de 1178, soit 1764-1765).

VI. Maison sise à Ka Essour, au-dessous du fondouk el-Azara, près de la zaouiat du saint et vertueux Sidi Abou'tteka, que Dieu nous soit en aide par les bénédictions dont il est l'objet (acte de 1184, soit 1770-1771).

Ce ne fut qu'à la fin du xix^e siècle de l'hégire, que cet établissement cessa de porter le nom de Sidi Abou'tteka pour prendre celui de *Tsekhetoun*, et ce dernier a toujours prévalu depuis cette époque, mais avec une légère altération, puisque le vulgaire le prononce *Tchekhtoun*. Suivant les probabilités, — car j'en suis réduit aux conjectures, — ce Tchekhtoun, ou Tskhtoun, était un administrateur dont la célébrité a absorbé celle du saint, fait des plus communs dans l'histoire des petites mosquées.

Nous savons que sidi Betka était contemporain de l'expédition de Charles-Quint (1541), et je le rappelle dans le chapitre relatif à la chapelle de ce marabout. Mais aucun document n'établit à quelle époque et par qui la zaouiat a été bâtie. Tout ce que j'ai pu faire, c'est de constater que cet édifice existait déjà en 1629, c'est-à-dire environ 88 ans après le désastre éprouvé par l'illustre empereur (1).

Dès les premiers jours de la conquête, cette zaouiat, qui avait reçu le n^o 29 de la rue de l'Aigle, fut réunie à la caserne turque d'el-Kherratin, — appelée par nous *Caratine*, — à laquelle elle était contigue, caserne affectée d'abord au casernement militaire et un peu plus tard convertie en hôpital militaire. Délaissée par le génie militaire le 1^{er} octobre 1838, la zaouiat Tchekhtoun fut successivement annexée à l'hôpital civil et à l'hôtel du Trésor et des Postes. Les travaux exécutés par les entrepreneurs du boulevard, auxquels elle a été concédée, ont fait disparaître les derniers vestiges qui avaient survécu à plusieurs modifications successives de l'état des lieux.

CHAPITRE LXV.

MOSQUÉE ROKEROUK, OU EL-KONDAKDJIA, RUE DU CAFTAN.

D'après les renseignements que j'ai recueillis dans des documents

(1) Cette petite mosquée avait une existence plus ancienne, puisqu'elle est déjà citée sous le nom de *Butico* et *Butica*, dans la *Topographie d'Alger*, (p. 16 et 22) par Haedo, dont les renseignements ne dépassent point le XVI^e siècle, comme on le voit par son histoire des pachas, qui s'arrête en 1596. Cet auteur, qui écrit d'après des informations fournies par des esclaves chrétiens rachetés, fait mourir Sidi Betka en 1540 (p. 22), c'est-à-dire un an avant l'expédition de Charles-Quint — *N. de la R.*

cette petite mosquée, pourvue d'un minaret et servant aussi d'école, avait pour patron, en 1589, le marabout Sidi Aïssa ben el-Abbas, qui y était vraisemblablement inhumé et dont la mémoire n'a pas traversé les siècles. Bientôt après, le nom d'un simple administrateur prévaut sur celui du saint et se conserve plus de deux cents ans. En dernier lieu, les Algériens oubliant à leur tour l'oukil jadis célèbre, ne désignaient plus cet édifice que sous le nom du quartier: *El-Kondakdjia* (les fabricants de crosses). Au surplus, voici ces indications, qui ne font connaître ni le nom du fondateur ni la date de la fondation.

I. Mosquée connue sous le nom du cheikh, du saint Sidi Aïssa ben el-Abbas (عيسى بن العباس) et sise près du quartier des forgerons (el-Haddadin) (Acte de 997, soit 1588-1589).

II. Mosquée dont est imam Er-Rokerouk (الركوك) (Acte de 1002, soit 1593-1594).

III. Boutique sise du côté de la porte d'Azzoun, vis-à-vis de la mosquée d'Er-Rokerouk (Acte de 1061, soit 1650-1651).

IV. Mosquée d'Er-Rokerouk, sise à el-Kondakdjia, du côté de la porte d'Azzoun (Acte de 1085, soit de 1674-1675).

V. Mosquée du cheikh vertueux Sidi Aïssa, connue actuellement sous le nom de djama Er-Rokerouk, sise vers la porte d'Azzoun (Oukfia).

VI. Mosquée près de la porte d'Azzoun, laquelle est la mosquée d'Abou Mehdi Sidi Aïssa, connue sous le nom d'Er-Rokerouk (Acte de 1141, soit 1728-1729).

VII. Mosquée connue sous le nom de mesdjed Er-Rokerouk et située à Souk el-Kondakdjia, dont est imam Abderrahman ben el-Badaoui, descendant du saint Sidi Mohammed ben Abderrahman (Acte de 1229, soit 1813-1814).

Cette mosquée reçut le n° 17 de la rue du Caftan et conserva sa destination pendant les premières années de la conquête française. Condamnée à être démolie, suivant procès-verbal du 12 janvier 1839, comme menaçant la sûreté publique, elle fut aliénée le 9 juin de la même année. Son emplacement se trouve compris dans la maison sise à l'angle des rues Bab-Azoun et du Caftan, et portant le n° 2 de cette dernière.

CHAPITRE LXVI.

MOSQUÉE MIZOU-MOURTOU (MEZZO-MORTO), RUE DE CHARTRES.

Cette grande mosquée à minaret et à kholba, qui se distinguait

par une grande coupole excessivement surbaissée, a été bâtie vers 1097 (1685-1686) par le pacha el-Hadj Hossain, renégat italien, surnommé Mezzo-Morto. Elle était construite sur des boutiques et une étuve et traversait au moyen d'une belle voûte la ruelle qui est devenue la rue de Chartres. Elle renfermait un établissement de latrines publiques avec fontaines et une salle de bains froids, c'est-à-dire une pièce où les pauvres venaient se laver des pieds à la tête avec de l'eau froide qu'on leur apportait dans des cruches en métal.

Cet édifice a été construit en partie sur l'emplacement d'un mesdjed, sur lequel je n'ai trouvé aucun renseignement de nature à faire connaître le nom de son fondateur, ni la date de sa construction.

Voici les documents et renseignements que je me suis procurés, soit sur ce mesdjed, soit sur la mosquée Mezzo-Morto ou *Mizou-Mourtou*, d'après la prononciation arabe.

I. Mosquée (mesdjed) sise en face de la halle aux grains (rabbet ezzerâ'), dont est imam Ahmed Aga ben Saber Allah, le Turc (Acte de 1075, soit 1664-1665).

II. Mosquée (mesdjed) située près de la porte d'Azzoun (Bab-Azoun) et en face de la halle aux grains, dont est imam Ahmed Khodja ben Abd-Allah (Acte de 1077, soit 1666-1667).

III. El-Hadj Hossain Pacha (ce pacha était surnommé Mizou-mourtou, probablement de l'italien *mezzo-morto*, demi-mort) fait un habous au profit de la mosquée (djama) qu'il a fait construire dans la rue de la porte d'Azzoun (chara Bab-Azzoun), près de la halle aux grains (Acte du mois de rebi 2° 1098, soit du 14 février au 14 mars 1687).

IV. Mosquée (djama) neuve, qu'à fait construire l'honorable, agréable, pieux, brave, glorieux, orthodoxe, pur, victorieux et conquérant, notre maître le seigneur el-Hadj Hossain Pacha (que Dieu lui facilite les bienfaits qu'il projette!), dans la rue de la porte d'Azzoun, près de la halle aux grains. (Acte de 1099, soit 1687-1688).

V. Traduction entière d'un acte en marge duquel se trouve le cachet du pacha el-Hadj Hossain.

Louange à Dieu, qui dans sa bonté nous dispense ses grâces; qui nous comble de bienfaits que nul ne saurait mériter, quelle que soit la grandeur de ses efforts; qui prend et donne sans que nul puisse

détourner ses dons ni faire faillir ses promesses. « Ce que Dieu, « dans sa miséricorde, ouvre aux hommes (de ses bienfaits), nul ne « saurait le renfermer et nul ne saurait leur envoyer ce que Dieu « tient. (Coran, ch. XXV, v. 2. *N. du Trad*). » Je le loue (qu'il soit glorifié), je lui adresse des actions de grâces pour cela, et je l'exalte, en avouant mon impuissance à le remercier et à le glorifier ! J'implore de lui, du Dieu glorieux, l'abondance inépuisable de ses bienfaits et la perpétuité de ses faveurs ! J'atteste qu'il n'y a de Dieu que Dieu, qu'il est unique et qu'il n'a point d'associé, et cette attestation, sincère dans son expression, repose sur des bases solides. J'atteste que notre seigneur et maître Mohammed, son adorateur et son envoyé (que Dieu répande ses grâces sur lui et lui accorde le salut !), est le plus noble de ceux qu'il a choisis pour être ses adorateurs et ses prophètes, et le plus grand de ceux qui ont guidé les créatures dans la vraie direction et vers la droiture. Que Dieu répande ses grâces et le salut sur lui, sur sa famille, sur ses nobles compagnons, sur ses partisans et sur son armée ! Grâces que nous implorons, s'il plaît à Dieu, pour être sauvés des anxiétés et des horreurs du jugement dernier, et par lesquelles nous solliciterons de la bonté de notre noble maître, et de sa vaste miséricorde, qu'il nous accorde une place favorisée de la sécurité, dans laquelle nous serons à l'abri de tout malheur ! Après avoir adressé des louanges au Dieu sublime, et avoir invoqué les bénédictions divines et le salut sur notre seigneur Mohammed, le noble prophète, (nous constaterons que) lorsque le Pacha grand, célèbre, considérable, très-fortuné, éminent, droit, orthodoxe, très-puissant et pieux, illustration de l'empire ottoman et prunelle de l'œil du royaume des *Khakan* (1), favorisé de l'assistance divine et glorieux champion de la guerre sainte, combattant pour l'amour du souverain, du miséricordieux, qui a les victoires pour apanage, notre maître el-Hadj Hossain Pacha, eut cédé aux inspirations de son caractère qui le portent à s'élever vers Dieu (qu'il soit glorifié et exalté !) par des actes de dévotion et à se rapprocher de lui (que sa grandeur soit proclamée !) par de bonnes œuvres, *il constitua habous*, au profit de la mosquée d'assemblée (el-mesdjed el-Djami'), dont il a renouvelé les bâtisses, assis les fondations et exhaussé les murs, sise près de la porte d'Azzoun (Bab-Azoun) et faisant face à la caserne des troupes victorieuses, qui est contiguë à la halle aux grains

(1) *Khakan* est la désignation nationale des souverains de Turquie; il figure sur leurs monnaies. — *N. de la R.*

(rahbet ezzera), dans l'intérieur de la (ville) bien-gardée d'Alger, que Dieu la préserve des maux de l'adversité ! savoir :

La totalité de l'étuve qu'il a fait bâtir au-dessous de la dite mosquée.

La totalité du fondouk qui est au-dessous de la dite mosquée, à l'exception de la chambre qui est à son extrémité, à gauche en entrant, laquelle ne peut être comprise dans cette fondation, attendu qu'elle est déjà constituée habous au profit des propriétaires de la maison sous laquelle elle se trouve et de leur descendance, pour faire retour en dernier lieu aux pauvres des deux (villes) nobles et saintes, la Mecque et Médine (que Dieu accroisse leur noblesse !);

La totalité de l'aloui attenant à la dite mosquée du côté de l'ouest;

La totalité des quatre boutiques sises sous la dite mosquée : l'une est sous la porte occidentale de la mosquée et est actuellement occupée par un marchand de savon; une autre, contiguë à la porte du fourneau de l'étuve sus-désignée, est actuellement occupée par un droguiste; une autre, sise auprès de la précédente, est occupée par un barbier; la quatrième, contiguë à la porte méridionale de la mosquée, est occupée par un négociant;

Et la totalité de la moitié d'une étuve sise auprès de la porte du ruisseau (Bab-el-Oued),

Avec toutes leurs limites, contenances, appartenances et dépendances intérieures et extérieures.

Ce habous est perpétuel et complet, stable et éternel; il ne sera modifié ni altéré en aucune de ses stipulations et dispositions.

Le seigneur Pacha sus-nommé (que le Dieu très-haut l'assiste !) a autorisé les administrateurs des deux (villes) nobles et saintes, la Mecque et Médine (que Dieu accroisse leur noblesse et leurs honneurs !), lesquels sont : El-Hadj Mohammed Aga ben Ouali, le Turc; l'honorable el-Hadj Hossain aga ben Mostafa, le Turc ; le pieux et pur El-Hadj Mohammed, le droguiste; ben Ibrahim, l'Andalou; et l'honorable El-Hadj Mohammed el-Harrar (tisserand en soie), ben Fadil, l'Andalou, à prendre possession de cela à son exclusion. En conséquence, ils ont procédé à cette prise de possession d'une manière entière et conforme au vœu de la loi. Les loyers de ces immeubles seront ajoutés aux loyers de ce qui a été fait habous au profit de la dite mosquée par d'autres que le seigneur Pacha, savoir : Un aloui à cheval sur l'entrée de la halle aux grains, la moitié d'une maison sise à *El-Kondakdjia* (quartier des armuriers) et connue sous le nom de son fondateur, le défunt El-Hadj Youcef, le menui-

sier, et un four affecté à la cuisson des pains des janissaires, sis près du fondok El-'Azara, et connu sous le nom de son fondateur l'honorable Mohammed le Raïs, dit Kordor'li, parent par alliance du seigneur Pacha sus-nommé.

Les prélèvements suivants seront faits chaque mois sur le produit de tous ces immeubles : pour le khetib de ladite mosquée, soixante dinars ; pour l'imam, quarante dinars ; pour le professeur malékite et le *mouhaddit* (professeur de traditions), trente-cinq dinars ; pour celui qui lira la *mouhammadyat* (prière pour le prophète), après la prière d'*ed-dohour*, quatre dinars ; pour le *raoui* qui lira les traditions au professeur, huit dinars, pour quatre *mouedden* hanéfites, quatorze dinars, et pour un cinquième, vingt dinars ; à dix hezzabin qui se livreront à la lecture après la prière du matin et celle d'*el-asr*, et qui liront après le *zoual*, deux cents fois : « *Dis : Dieu est un* » (verset 1 du chapitre CXII du Koran), trois dinars à chacun d'eux ; à l'allumeur des lampes, huit dinars ; aux deux personnes chargées de balayer ladite mosquée et de sortir les tapis le vendredi, trois dinars chacun, au porte-crosse du khetib, quatre dinars, à ceux qui liront le livre intitulé *Tenbih el-Anam* (1) chaque jour avant la prière d'*el-dohour* et après la prière d'*el-asr*, sept dinars à chacun d'eux ; au balayeur des latrines, sept dinars ; à l'administration des habous, trente-cinq dinars.

Le surplus des produits desdits immeubles sera affecté à l'entretien de la mosquée et de sa dotation et à des achats de nattes, d'huile, de lampes et autres objets. S'il y a un excédant, il appartiendra aux pauvres des deux villes nobles et saintes (que Dieu augmente leur noblesse et leurs honneurs !) ; il sera ajouté au produit de leurs propriétés et envoyé chaque année pour qu'il leur soit distribué, suivant l'usage qui a cours. Le Seigneur Pacha (que Dieu l'assiste !) a confié la gestion desdits biens, les prélèvements à effectuer sur leurs revenus et la perception de l'excédant pour le compte des ayant-droit aux administrateurs des deux villes nobles et saintes, susnommées, ou leurs successeurs, lesquels ont accepté cette mission, et se sont engagés à la remplir avec zèle. Il a été témoigné, etc. Les dinars dont il est question dans cet acte, sont des dinars algériens, cinquantenaires, à la date des premiers jours de moharrem le sacré de l'année mil cent (1100) (du 26 octobre au 4 novembre 1688). (Suit la signature des deux assesseurs du cadi.)

(1) Livre de litanies dont la Bibliothèque d'Alger possède un exemplaire complet. — *N. de la R.*

VI. Mosquée (mesdjed) sise dans la rue de la porte d'Azzoun, qu'a construite l'honorable El-Hadj Hossain Pacha (Acte de 1104, soit 1692-1693.)

VII. Mosquée sise dans la rue de la porte d'Azzoun, en face de la caserne de janissaires (Acte de 1112, soit 1700-1701.)

VIII. Mosquée du défunt Hossain Pacha, sise à la porte d'Azzoun (Acte de 1115, soit 1703-1704).

IX. La mosquée neuve qu'a construite le Sid el-Hadj Hossain Mizou-Mertou (ميزو مرتوا) (1), près de la porte d'Azzoun (Acte de 1123, soit 1711-1712).

X. École sise dans la mosquée Mezmourtou (مزمرطوا), affectée à l'enseignement hanéfite, en face de la caserne de janissaires, en dedans de la porte d'Azzoun (Acte de 1162, soit 1749).

Il me paraît sans utilité de multiplier ces citations. Le surnom du renégat, survivant à son nom d'El-Hadj Hossain, resta définitivement attaché à cette fondation, et la dénomination de *Djama-Mizou-Mourtou* ne subit aucune modification. Je dois ajouter, cependant, que cet édifice était également appelé *Djama el-Arsa* (la mosquée du pilier), à cause d'un gros pilier qui soutenait la voûte jetée sur la rue de Chartres. Le minaret, de forme octogonale, était surmonté de deux boules en cuivre superposées, dont la plus basse, qui était la plus grosse, avait son centre à 47 m. 16 c. au-dessus du niveau de la mer.

J'ai dit, dans le chapitre XLIX, que je pensais devoir appliquer à la mosquée Mezzo-Morto l'inscription turque n° 1 du musée public d'Alger, que le catalogue de cet établissement attribue, mais en termes dubitatifs, à la mosquée dite *Djama-Essiida*. Un nouvel examen m'a donné, au contraire, la conviction que cette inscription, — dont l'origine est inconnue, — provient, non d'une mosquée quelconque, mais bien d'un fort. On pourra juger du mérite de cette opinion par la traduction ci-après, que j'ai faite sur une reproduction de turc en arabe due à M. Mohammed ben Otsman Khodja.

(1) El-Hadj Hossain Mezzo Morto a gouverné Alger de 1683 à 1689 comme pacha, puis comme pacha-dey. Il avait d'abord été corsaire et ne fut pas toujours heureux dans sa carrière maritime; car, selon Laugier de Tassy (*Histoire d'Alger*, p. 268), il avait reçu cinq cents coups de bâton dans une certaine circonstance pour n'avoir pas fait son devoir. L'état dans lequel il dût se trouver, après une pareille correction, a peut-être motivé son sobriquet de Mezzo-Morto (demi-mort). Sous Moustafa, qui régna de 1695 à 1703, il fut grand amiral de Turquie. — *N. de la R.*

« Que la volonté de Dieu s'accomplisse ! que la grandeur de Dieu soit proclamée ! (ce lieu) victorieux et solide sera . . . pour les sectateurs de l'Islam une force par laquelle se réjouira la surface de la terre ;

» Et l'Islam, dans la stabilité, sera vainqueur des ennemis de la religion, . . . assisté par les Trois, les Sept et les Quarante (1), en personne.

Que le Créateur de l'univers exauce les vœux de son constructeur. . . Il a été bâti par Hossain Pacha, que le conserve Dieu le digne de confiance !

» Dieu est au-dessus de toute supputation. La pluralité de son existence serait donc bien étrange ! (2) . . . sa date (est) : une assistance émanant de Dieu et une victoire prochaine ! (3). »

Ce style n'est nullement celui qu'on employait d'ordinaire pour les mosquées. Rien ne rappelle un lieu de prières et de dévotion, un édifice consacré à Dieu. Bien que la destination du local ne soit pas explicitement indiquée, il me semble qu'un lieu *solide et victorieux*, qui contribue à la puissance de l'islamisme, et qui doit servir à des victoires remportées sur les ennemis de la religion, ne saurait être autre chose qu'un fort. Les formules employées dans cette inscription ne doivent, ce me semble, laisser aucun doute sur son origine. Si j'ai pensé un moment que ce document épigraphique pouvait bien provenir de Djama-Mezzo-Morto, à cause des réparations que le Pacha Hossain aurait fait exécuter dans cette mosquée, d'après la notoriété, je n'hésite donc pas à abandonner cette opinion.

Les portes de cet édifice, donnant sur la rue Bab-Azoun, reçoivent les numéros 414 et 406, et celles qui s'ouvraient sur la rue de Chartres, les numéros 2 et 4. Dès 1830, cette mosquée fut affectée à un hôpital militaire, et, en 1836, le génie militaire en fit la remise à l'administration civile. Sa démolition, commencée aussitôt après cette remise, dura dix-huit mois. La partie centrale de cet édifice est tombée dans la voie publique, et ses extrémités ont été englobées, d'une part, dans la maison dite bazar Vialar, dont l'entrée

(1) Il s'agit des êtres surnaturels du mysticisme musulman.

(2) Ceci est une attestation de l'unité de Dieu. Elle est à l'adresse des chrétiens, que les mahométans accusent de polytéisme.

(3) Indication d'un chronogramme. Il y a évidemment une erreur, car, en additionnant les lettres de cette phrase, je trouve 1302, ce qui est un résultat inadmissible.

est sur la place Napoléon ou du théâtre, et, d'autre part, dans la maison portant le n° 34 de la rue de Chartres (1).

Albert DEVOULX.

(A suivre)



(1) Voyez dans *l'Algérie pittoresque, historique et monumentale*, de M. Berbrugger, t. 1^{er}, p. 58, la planche qui représente la mosquée de Mezzo-Merto. Cette construction était surtout remarquable, au point de vue architectural, par son minaret gracieux et original qui, d'une extrémité de l'édifice, à l'angle des rues Bab-Azoun et de Chartres, en face de l'ancien lycée, s'élançait au-dessus d'un entablement supporté par quatre colonnes, dont deux de chaque côté de la porte. La partie de cet entablement, qui régnait au-dessus de l'entrée, était un arceau trilobé d'un joli effet. Le minaret comprenait trois étages, en retraite l'un sur l'autre, séparés par des balustrades à jour et revêtus en carreaux de faïence. C'est assurément un des monuments arabes de cette ville dont la destruction est le plus regrettable. — *N. de la R.*